

Séance du 17 mars 2014

<b>Nombre de Membres</b>	
Présents	En Exercice
13	13
<b>Date de la convocation :</b> 10 mars 2014	
<b>Date d'affichage :</b> 10 mars 2014	

L'an deux mil quatorze, le dix sept mars à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire,

sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes RIOCREUX Stéphanie, BATONNEAU Catherine, CHILON Michèle, FRAISSE Marie-Neige, BENESTON Chrystèle, DEZE Françoise, LAVIELLE Nelly.

MM. BOISDRON Claude, POTIRON Thierry, GILBERTON Luc, GUILBAUD Michel, HALLIEN Cyrille, NION Pierre.

Excusés : Néant

Il est donné lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 février 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS  
COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS  
MUNICIPALES :**

Parc Naturel Régional : Monsieur NION informe que la participation demandée aux communes restera à 1€ par habitant pour l'année 2014. Au vu de la baisse annoncée des dotations de l'État la participation sera probablement plus importante les prochaines années.

La nouvelle exposition sur le thème de l'alimentation au temps de la préhistoire est commencée et restera jusqu'à fin juin à la maison du Parc.

La fête du Parc aura lieu le 28 septembre prochain à Panzoult sur le thème de l'alimentation.

Communauté de Communes : Mesdames BATONNEAU et DÉZÉ informent que les travail sur les TAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires se poursuit. Madame RIOCREUX informe que les horaires de TAP prévus ont été validés par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire.

Office de tourisme : Madame LAVIELLE s'est rendu au conseil d'administration de l'office. Le nouveau site internet [www.tourainenature.com](http://www.tourainenature.com) est en ligne.

Réseau de prévention du Bourgueillois : Madame FRAISSE informe que l'élection du meilleur dessin pour l'illustration du livret prévention aura lieu jeudi 20 mars. Ce livret sera à disposition dans toutes les mairies du territoire et mis à disposition du public dans des endroits stratégiques (cabinets de médecins...).

Conseil d'école : Madame RIOCREUX à participé au dernier conseil d'école. L'effectif prévu pour la rentrée 2014 est de 185 enfants. L'installation prévisible de nouveaux habitants sur les

deux communes du RPI doivent amener les communes à travailler sur les perspectives d'évolution des capacités d'accueil des enfants.

L'école de Benais tenait à remercier la commune pour le cadeau fait lors de la cérémonie des vœux. La somme allouée a permis l'acquisition d'une mallette pédagogique sur le thème de l'environnement.

**01 : Délibération 2014-11 : COMPTE DE GESTION 2013**

Vote Pour : 13      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce compte de gestion.

**02 : Délibération 2014-12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Sous la présidence de M. GUILBAUD Michel, membre du Conseil Municipal de la commune de Benais, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 de la commune qui s'établit ainsi :

***Fonctionnement***

Excédent 2012 :	137 252.19 €
Recettes :	625 647.86 €
Dépenses :	607 771.07 €
Excédent de clôture :	155 128.98 €

***Investissement***

Excédent 2012 :	8 007.17 €
Recettes :	114 873.53 €
Dépenses :	193 536.61 €
Restes à réaliser – dépenses :	22 850.00 €
Restes à réaliser – recettes :	5 000.00 €
Besoin de financement :	88 505.91 €

Hors de la présence de Mme RIOCREUX Stéphanie, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2013.

**03 : Délibération 2014-13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**

Vote Pour : 13      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de Benais, après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2013 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice :	17 876.79 €
Résultats antérieurs reportés :	137 252.19 €
Résultat à affecter :	155 128.98 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice :	-78 663.08 €
Résultats antérieurs reportés :	8 007.17 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 17 850.00 €

**Besoin de financement à la section d'investissement**

Besoin de financement :	88 505.91 €
-------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

**Affectation**

Affectation en réserve d'investissement (1068) :	88 505.91 €
Report en fonctionnement (002) :	66 623.07 €

**04 : Délibération 2014-14 : TAUX D'IMPOSITION 2014**

Vote Pour : 11      Vote Contre : 2      Abstention : 0

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget primitif 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 241 910.46€

Considérant la proposition de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition 2014 comme suit :

- Taxe d'habitation ..... de 11.06 % à 11.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... de 15.81 % à 16.13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties. .... de 50.19 % à 50.19 %

**05 : Délibération 2014-15 : BUDGET PRIMITIF 2014**

Vote Pour : 13      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la présentation faite par Madame le Maire,  
Considérant la proposition de la Commission Finances,  
Considérant la délibération n°2014-13 d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2014 tel que présenté en annexe :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 668 746.53 €
- La section d'investissement s'équilibre à 173 891.22 €

**06 : Délibération 2014-16 : TARIFS 2014 - REVISION**

Vote Pour : 13      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu la délibération n°2014-05 en date du 10 février 2014,  
Vu la présentation de Madame le Maire,  
Considérant la nécessité d'en revoir certaines dispositions,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 comme suit :

Location de salle des fêtes :

<b>Particulier :</b>	La journée en semaine :	80 €
	La journée en week-end :	110 €
	Vin d'honneur :	80 €
<b>Association communale :</b>		Gratuit
<b>Association hors commune</b>	Avec billetterie :	1 € / entrée payante
	Journée:	50 €

Facturation de la remise en état (ménage + réparation) selon le coût réel.

Droit de place 10 € / an  
pour marchands ambulants : (payable en une seule fois d'avance en début d'année)

<u>Frais de fourrière :</u>	Pour les chevaux :	Capture :	100 €
		Pension :	10 € / jour

<u>Cimetière :</u>	Concession pour 30 ans :	80 €
	Concession pour 50 ans :	120 €

<u>Columbarium :</u>	Concession pour 15 ans :	380 €
	Concession pour 30 ans :	760 €
	Inscription sur la stèle du	
	Jardin du souvenir :	30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2014-05 en date du 10 février 2014,  
**APPROUVE** les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**07 : Délibération 2014-17 : RÉGIME INDEMNITAIRE**

Vote Pour : 13      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'IHTS,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu la délibération n°2014-09 en date du 10 février 2014,

Considérant la nécessité d'en revoir certaines dispositions,

**CHAPITRE I**

**Indemnité d'Administration et de Technicité**

**Article 1 :** Il est créé une indemnité d'Administration et de Technicité par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/07/2010)</b>	<b>Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)</b>
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449.29 €	de 0 à 8
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 €	de 0 à 8
Rédacteur	Rédacteur territorial	588.69 €	de 0 à 8
Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449.29 €	de 0 à 8
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 €	de 0 à 8

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

**Article 3 :** Le cas échéant, les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

**Article 4 :** Les critères de modulation retenus pour l'IAT sont :

- les responsabilités assurées
- la manière de servir et la qualité du travail
- la motivation

## CHAPITRE II

### Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

**Article 5 :** L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret n° 2002-60 susvisé est créée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe
Rédacteur	Rédacteur territorial
Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 6 :** Les agents non titulaires de droit public bénéficient des dispositions de l'article 5, sous réserve qu'ils accomplissent les fonctions pour lesquelles la possibilité est ouverte au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés.

## CHAPITRE III

### Indemnité d'exercice des missions

**Article 7 :** En application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012, il est institué une indemnité d'exercice des missions, destinée aux agents relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés, dans la limite du montant réglementaire maximal et dans les mêmes conditions que celles définies pour les agents de l'Etat :

Cadres d'emplois	Grade	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/01/2012)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0.8 et 3)
------------------	-------	---	--

Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1153 €	de 0.8 à 3
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1153 €	de 0.8 à 3
Rédacteur	Rédacteur territorial	1492 €	de 0.8 à 3
Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1143 €	de 0.8 à 3
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1143 €	de 0.8 à 3

**Article 8 :** Les agents non titulaires de droit public bénéficient des dispositions de l'article 7, sous réserve qu'ils accomplissent les fonctions pour lesquelles la possibilité est ouverte au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés.

#### **CHAPITRE IV Dispositions Générales**

Le régime indemnitaire est réduit pour les agents à temps partiel dans les mêmes conditions que celles afférentes au traitement ; pour les fonctionnaires nommés à temps non complet ; le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la durée de service hebdomadaire.

**Modalités de maintien et suppression :**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaires n'impliquant pas le demi-traitement.

**Périodicité de versement :**

Le paiement des primes et indemnités susvisées fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les primes et indemnités seront versées mensuellement.

**Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la municipalité. L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ANNULE ET REMPLACE** l'ensemble des délibérations concernant le régime indemnitaire précédemment adopté

**DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

**08 : Délibération 2014-18 :**     **AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT  
VERSÉE AU SIEIL**

Vote Pour : 13      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,  
Madame le Maire rappelle que pour les subventions d'équipement versées, la durée de l'amortissement ne peut excéder 15 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'amortir la subvention d'équipement versée au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre Et Loire pour l'éclairage public du programme voirie 2013 sur une durée de quinze ans.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Présence postale : Le Maire de Continvoir a fait une demande de RPC (Relai Postal Communal). Le Maire de St Nicolas de Bourgueil soutient cette demande et est prêt à envisager une transformation du bureau de Poste de sa commune en APC (Agence Postale Communale) si un RPC est créé à Continvoir.

Statistiques de l'évolution de la délinquance : Ils ont été transmis par la Gendarmerie.

Association Valentin Haüi : L'association

Agenda :

- Audition de l'école de musique : 15 février
- Commission cimetièrre : 20 février
- Concert VOCALIA : 15 mars
- Conseil Municipal : 17 mars
- Repas « mille pâtes » à la cantine scolaire : 22 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Mme BATONNEAU	Mme BENESTON	Mme CHILON	Mme DEZÉ	Mme FRAISSE	Mme LAVIELLE	Mme RIOCREUX
Excusée			Excusée			
M. BOISDRON	M. GILBERTON	M. GUILBAUD	M. HALLIEN	M. NION	M. POTIRON	

Le Maire  
Stéphanie RIOCREUX